

Des femmes, des hommes, des régions, **nos ressources...**

# L'exploration et l'exploitation pétrolière et gazière au Québec

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

## Bienvenue

Le 16 mai 2013

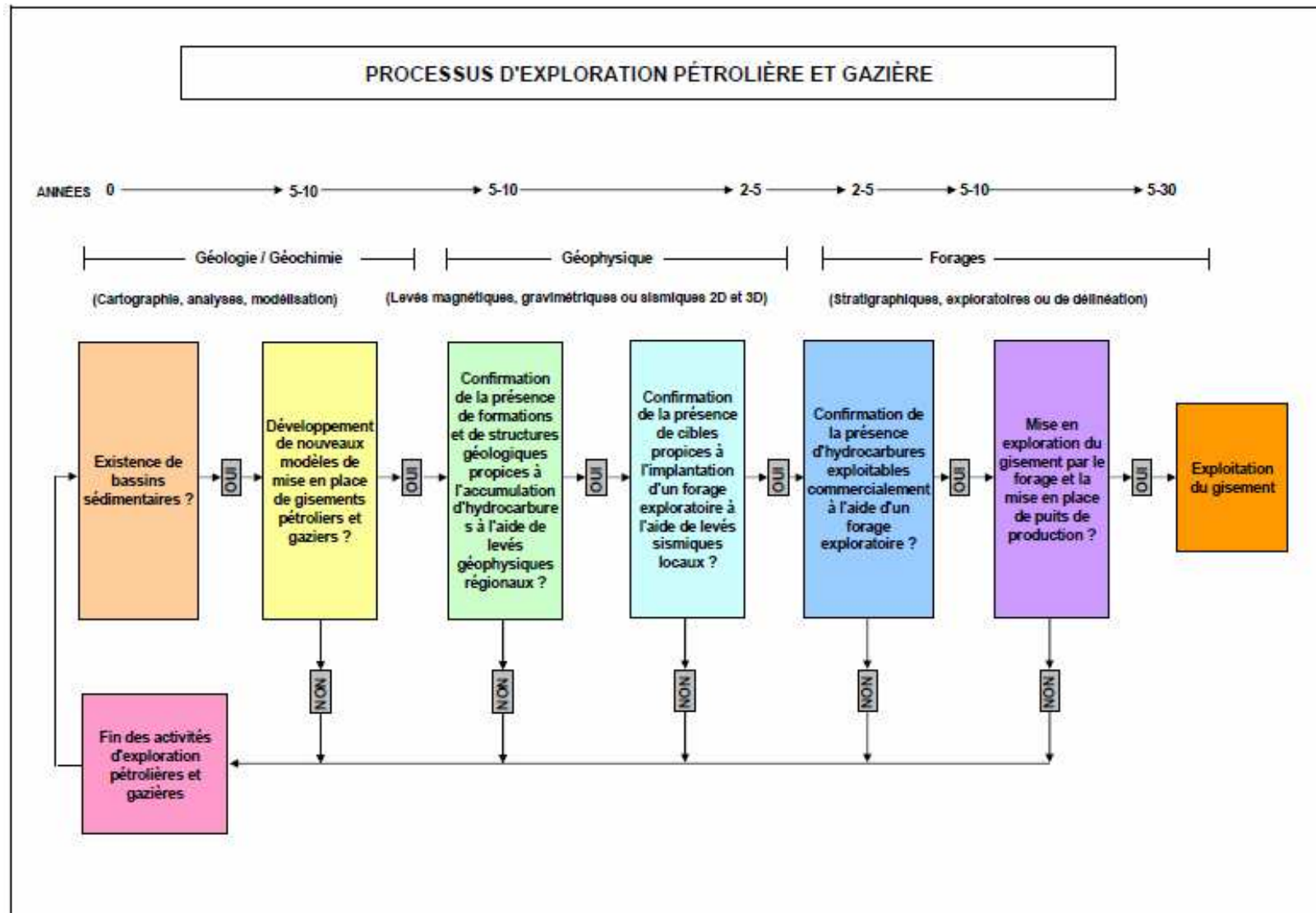
Ressources  
naturelles

Québec 

# Plan de la présentation

- Processus de mise en valeur
- Cadre légal
- Permis, autorisations et baux
  - ✓ Permis de recherche
  - ✓ Permis de levés géophysiques, de forage et de complétion
  - ✓ Autorisation de fermeture
  - ✓ Bail d'exploitation
- Suivi et contrôle
- Processus administratif

# Processus de mise en valeur



# Cadre légal

- Principales lois régissant l'exploration et l'exploitation pétrolière et gazière
  - Loi sur les mines
  - Loi sur la qualité de l'environnement
  - Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau
  - Loi sur la protection du territoire agricole
  - Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune
  - Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier
  - Loi limitant les activités pétrolières et gazières

# Le permis de recherche

1. Droit de rechercher le pétrole, le gaz naturel et les réservoirs souterrains
2. Valable pour une période initiale de 5 ans
3. Renouvelable pour 5 autres années, à raison de 1 année à la fois
4. Droits annuels à payer
5. Travaux minimums obligatoires
6. Respect des conditions d'exercice du permis

# Le permis de recherche

- Droits annuels

- années 1 à 5 : 0,10 \$ / hectare (PL 25 : 50 \$ / km<sup>2</sup>)
- années 6 à 10 : 0,50 \$ / hectare (PL 25 : 150 \$ / km<sup>2</sup>)

- Travaux minimums obligatoires

- Pour la 1<sup>ère</sup> année, le minimum de travaux doit correspondre au montant le plus élevé entre 0,50 \$ / hectare et 3 000 \$;
- Augmente de 0,50 \$ / hectare ou 3 000 \$ par année, pour atteindre 2,50 \$ / hectare ou 15 000 \$ à la 5<sup>e</sup> année.

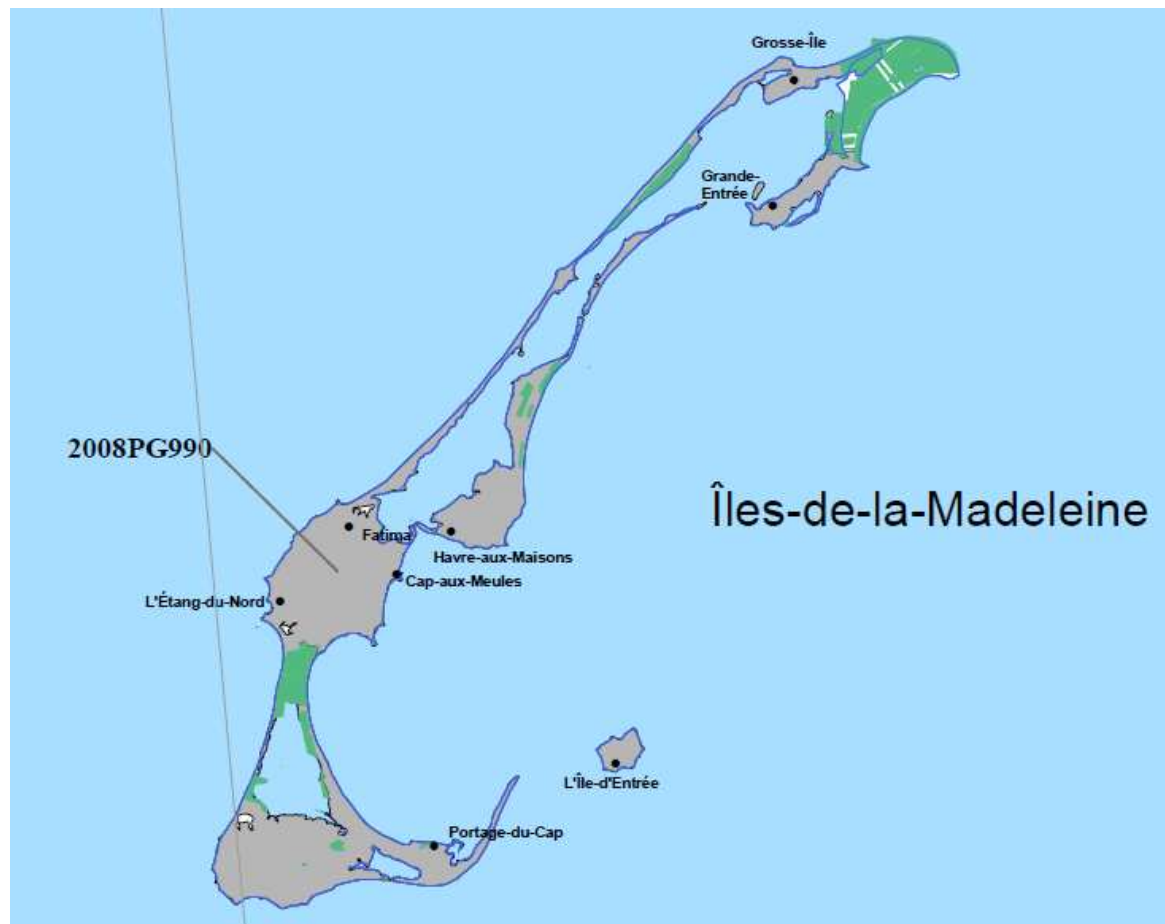
- Respect des conditions d'exercice du permis

- Soumettre un rapport technique et financier à la fin de chaque année

# Le permis de recherche

- Un seul permis de recherche en vigueur aux Îles-de-la-Madeleine
- Titulaire: Gastem
- Superficie: 17 520 hectares
- Date d'émission: 9 juillet 2008
- Période de validité actuellement suspendue (Loi limitant les activités pétrolières et gazière)
- Obligation de faire des travaux également suspendue

# Le permis de recherche





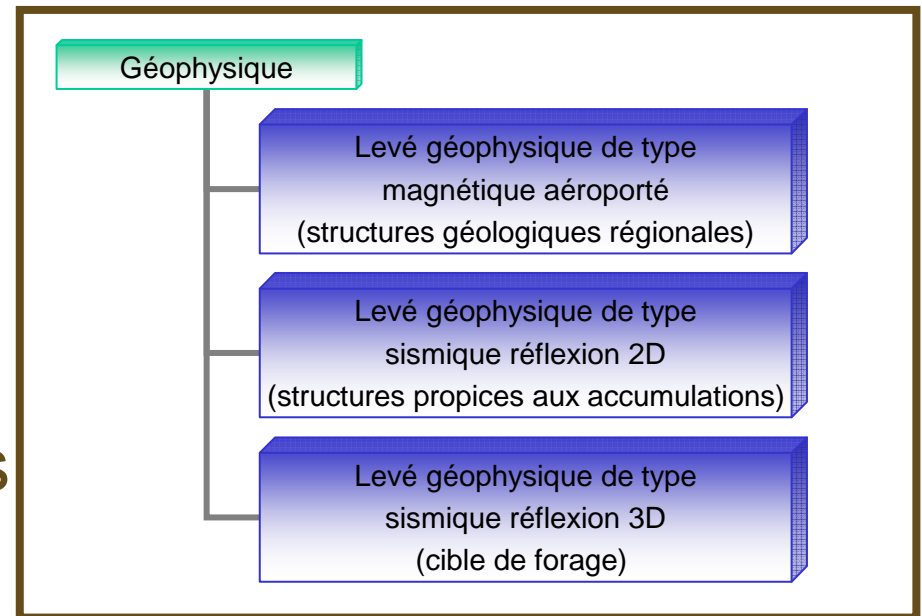
# Les travaux de levés géophysiques

« *Toute méthode de recherche de pétrole, de gaz naturel ou d'un réservoir souterrain par des mesures indirectes des propriétés physiques du sous-sol effectuées au-dessus ou sur la surface du sol [...] pour déterminer indirectement toute caractéristique du sous-sol. »*

(article 157 de la Loi sur les mines)

# Les travaux de levés géophysiques

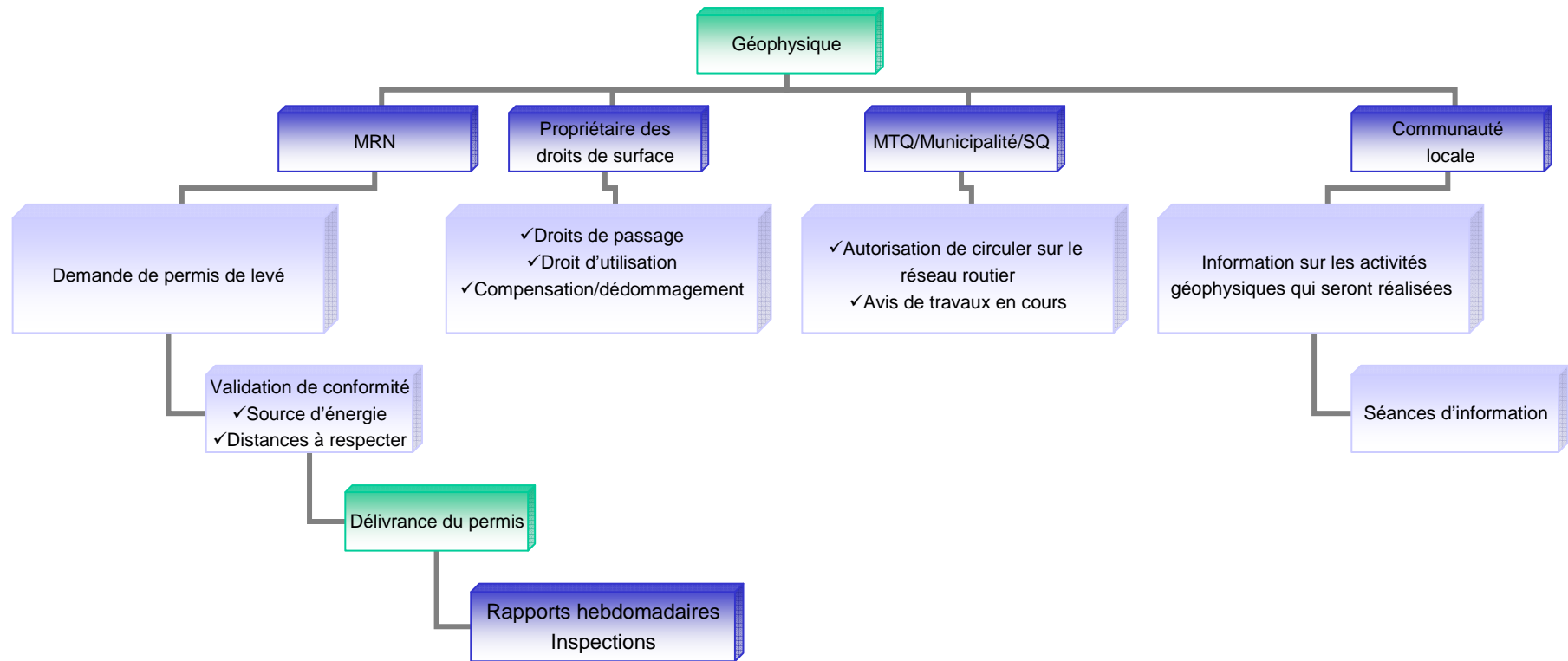
1. Nécessite l'obtention d'un permis de levé géophysique
2. Permis délivré si les conditions sont respectées et les droits acquittés
3. Normes à respecter
4. Obligations du titulaire du permis
5. Respect des conditions d'exercice du permis



# Les travaux de levés géophysiques

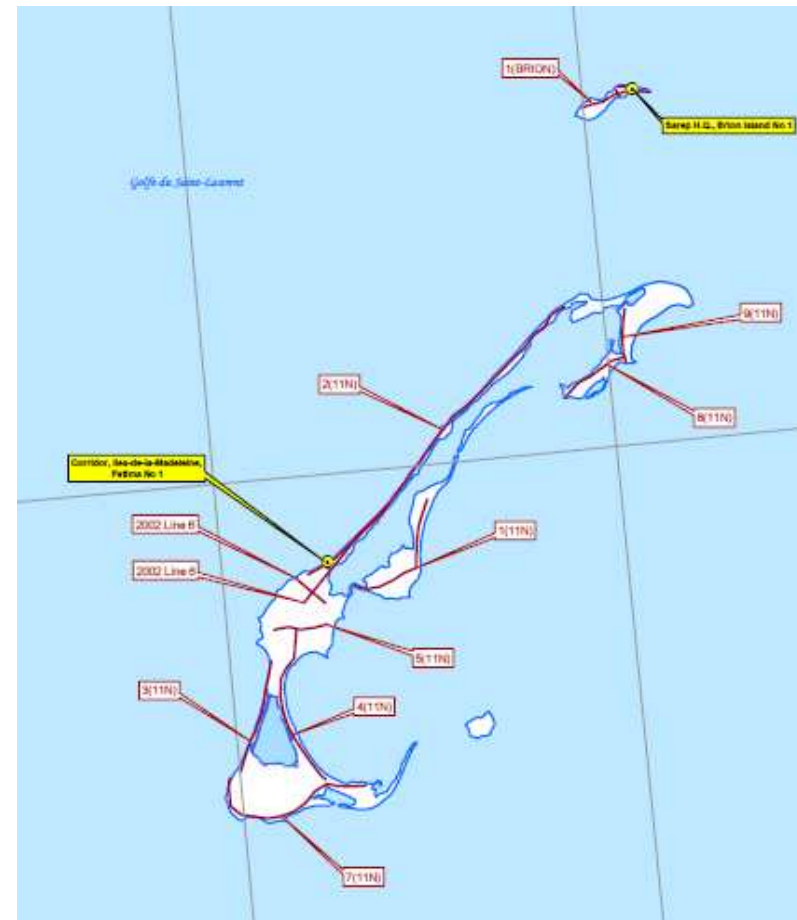
- Conditions d'émission du permis :
  - Descriptif du projet : le territoire visé, la nature et les objectifs du projet ainsi que l'échéancier
- Normes à respecter :
  - Localisation des travaux (distances séparatrices)
  - Limite quant aux charges explosives
- Obligations relatives au permis :
  - Rapport hebdomadaire durant les travaux
  - Rapport d'acquisition (1 an après la date de fin des travaux)
- Confidentialité des données : jusqu'à 3 ans après la date de fin des travaux

# Les travaux de levés géophysiques



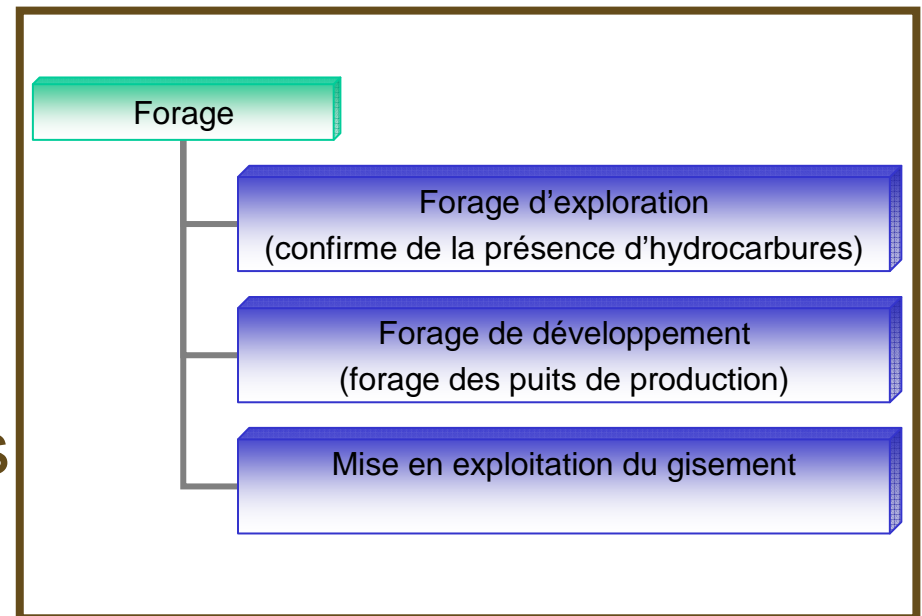
# Les travaux de levés géophysiques

- 4 levés géophysiques réalisés aux Îles-de-la-Madeleine (1970, 1970, 2002 et 2009)



# Les travaux de forage

1. Nécessite l'obtention d'un permis de forage
2. Permis délivré si les conditions sont respectées et les droits acquittés
3. Normes à respecter
4. Obligations du titulaire du permis
5. Respect des conditions d'exercice du permis



# Les travaux de forage

- Normes, conditions et obligations à respecter :
  - Programme de forage signé par un ingénieur, échéancier des travaux et avenant en cas de changement
  - Garantie d'exécution : jusqu'à la fermeture définitive
  - Assurance responsabilité
  - Début des travaux au maximum 1 an après la date de délivrance du permis
  - Normes de localisation, d'équipement, d'installation de tubages, de cimentation, de système anti-éruption

# Les travaux de forage

- Normes, conditions et obligations à respecter (suite) :
  - Rapports et suivis :
    - ✓ Rapport hebdomadaire durant les travaux
    - ✓ Avis et analyses de porosité et de perméabilité, d'essais et de récupération de gaz, d'huile ou d'eau
    - ✓ Échantillons
    - ✓ Rapport de fin de forage : 1 an après la date de fin des travaux de forage

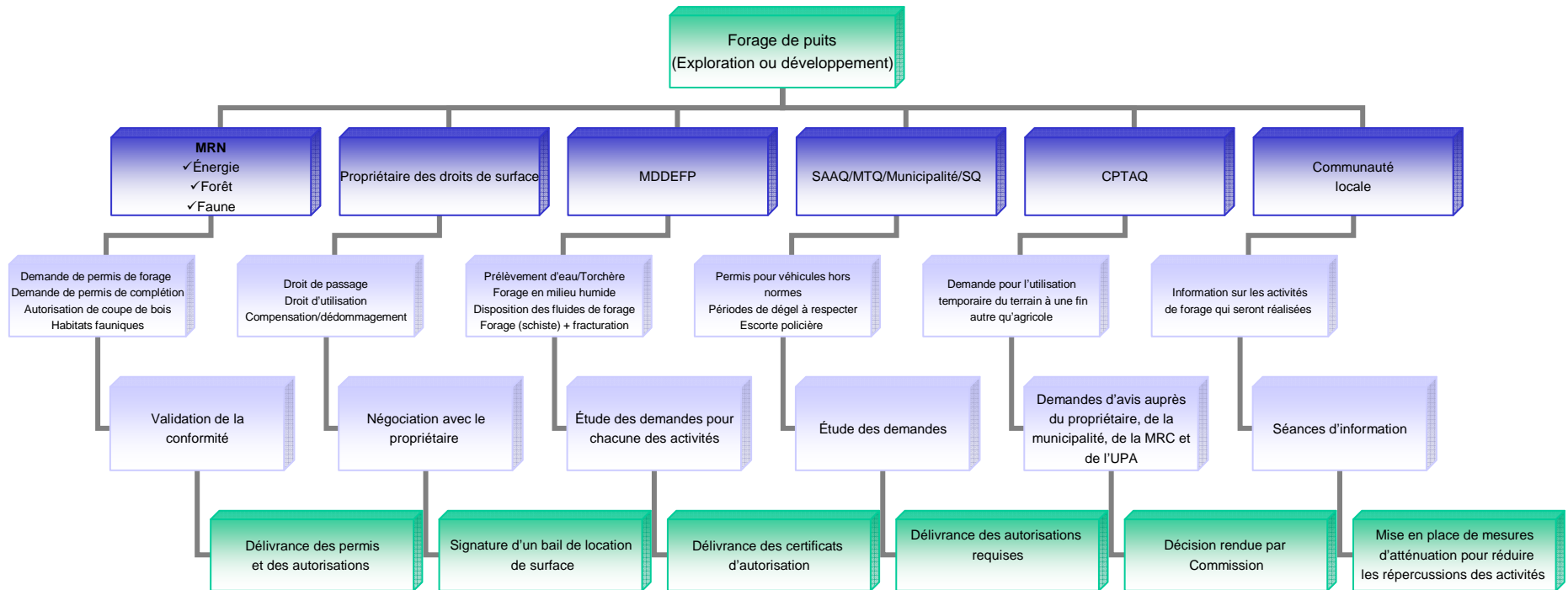


# Les travaux de forage

- 2 forages réalisés aux Îles-de-la-Madeleine (1970 et 1999)
- Puits G001 - Sarep H.Q., Brion Island N° 1
- Puits G003 - Corridor, Îles-de-la-Madeleine, Fatima N° 1



# Les travaux de forage



# Les travaux de complétion

1. Nécessite l'obtention d'un permis de complétion
2. Permis délivré si les conditions sont respectées et les droits acquittés
3. Normes à respecter
4. Obligations du titulaire du permis
5. Respect des conditions d'exercice du permis

# Les travaux de complétion

- Normes, conditions et obligations à respecter :
  - Programme de complétion signé par un ingénieur, échéancier des travaux et avenant en cas de changement
  - Maintien de la garantie d'exécution et de l'assurance responsabilité
  - Normes d'équipement, procédés et de sécurité

# Les travaux de fermeture

1. Nécessite l'obtention d'une autorisation de fermeture
2. Autorisation émise si les conditions sont respectées et après consultation du MDDEFP
3. Normes à respecter
4. Obligations à respecter
5. Respect des conditions d'exercice de l'autorisation

# Les travaux de fermeture

- Conditions d'autorisation
  - Programme de fermeture signé par un ingénieur
- Normes et conditions à respecter
  - Travaux de fermeture conformes aux normes du RPGNRS
  - Fermeture temporaire :
    - ✓ rapport d'inspection annuelle
  - Fermeture définitive :
    - ✓ Acte de fermeture définitive (enregistrement au bureau de publicité des droits);
    - ✓ Libération de la caution sur réception de la déclaration faisant état de l'existence et de la localisation d'un puits fermé.

# Les travaux de mise en exploitation

1. Nécessite l'obtention d'un bail d'exploitation
2. Bail délivré si les conditions sont respectées
3. Normes à respecter
4. Obligations du titulaire du bail
5. Respect des conditions d'exercice du bail
6. Durée du bail : 20 ans, renouvelable pour une période de 10 ans, au plus trois fois
7. Superficie entre 200 et 2 000 hectares

# Les travaux de mise en exploitation

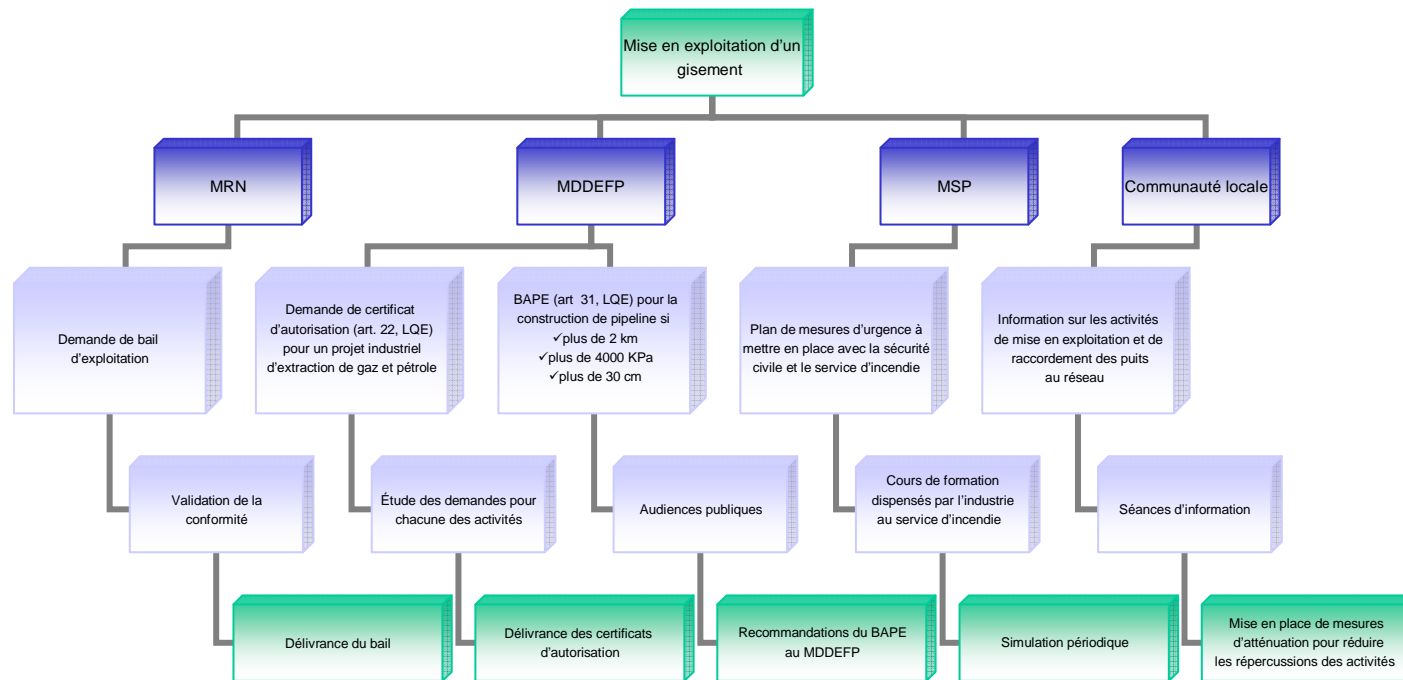
- Conditions d'émission du bail :
  - Démonstration que le gisement soit économiquement exploitable
- Normes à respecter :
  - Maintenir les équipements en état de produire;
  - Respecter le programme d'aménagement et de développement du gisement.
- Obligations du titulaire :
  - Loyer annuel à acquitter : 2,50 \$ l'hectare (en révision);
  - Redevances à verser : varie de 5 à 12,5 % dans le cas du pétrole et de 10 à 12,5 % pour le gaz naturel, en fonction de la productivité du puits.



# Les travaux de mise en exploitation

- Aucune production d'hydrocarbures aux Îles-de-la-Madeleine

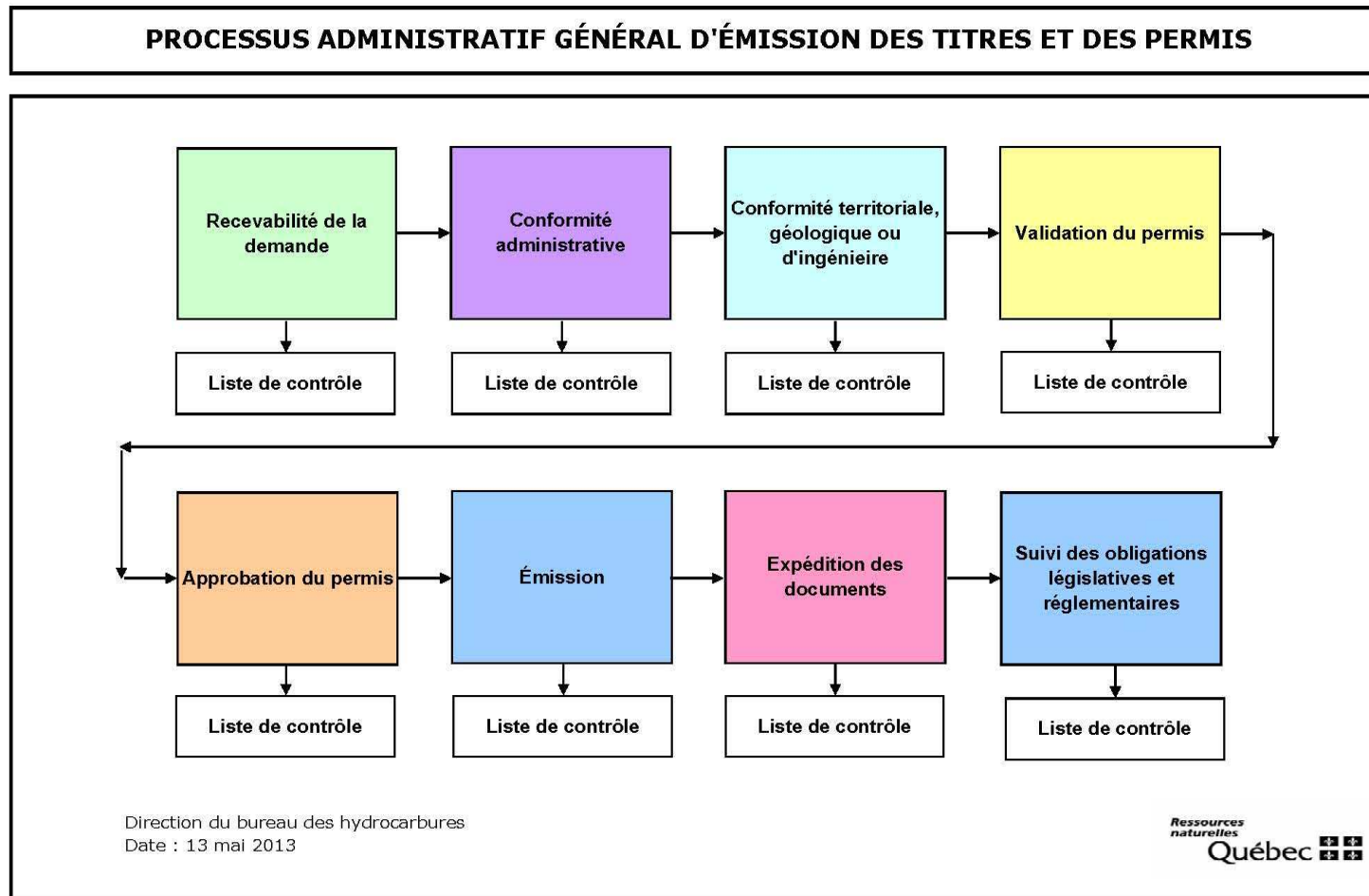
# Les travaux d'exploitation



# Suivi et contrôle

- Au moment de la demande de permis :
  - programme de travaux et avenants;
  - exigences techniques;
  - analyse de la conformité.
- Lors des travaux :
  - obligations de rapports, de résultats d'analyse et échantillons fournis par l'entreprise;
  - inspections aux étapes-clés.
- Après les travaux :
  - suivi des obligations;
  - inspections.
- Sur réception d'une plainte
- Collaboration étroite avec le MDDEFP

# Processus administratif



# En résumé

Mise en valeur de la ressource → Exploitation de la ressource

**PERMIS DE RECHERCHE**

Permis de levés géophysiques

Permis de forage

Permis de complétion

Permis pour fermeture temporaire

Permis de ré-entrée

**BAIL D'EXPLOITATION**

- ÉTAPES D'ÉMISSION D'UN PERMIS :
- Recevabilité de la demande
  - Conformité technique
  - Volet ingénierie
  - Volet géologique
  - Suivi des obligations

Permis pour fermeture définitive



**Droit annuel** (0,10 \$ / hectare)      **Loyer annuel + redevances** (2,50 \$ / hectare) + (% sur la production)